

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1520

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 20, rue de Fontbonne et appartenant à Mme Solange Cordonnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de Fontbonne à la Tour de Salvagny, une parcelle de terrain de 144 mètres carrés environ dépendant d'une propriété appartenant à madame Solange Cordonnier au numéro 20 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Cordonnier céderait le bien en cause à titre gratuit suite aux dispositions du permis de construire n° 22-103 en date du 17 janvier 1977, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge la construction d'une bordurette au nouvel alignement. Ces travaux sont évalués à 865 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0523 le 23 septembre 2002 pour la somme de 30 000 € :

- pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés. La dépense de 865 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2004 - opération 0346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,